



Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 12 mars 2020

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires¹,
décide:

Les produits phytosanitaires

Gazelle SG (W 6581, 20 % Acetamiprid)

Basudin SG (W 6581-1, 20 % Acetamiprid)

Barritus Rex (W 6581-2, 20 % Acetamiprid)

Oryx Pro (W 6581-3, 20 % Acetamiprid)

Mospilan SG (D-4866, 20 % Acetamiprid)

Acetamiprid 200 (D-6185, 20 % Acetamiprid)

Supreme 20 SG (F-6501, 20 % Acetamiprid)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2020 pour une utilisation limitée,
liée aux conditions suivantes:

¹ RS 916.161

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Arboriculture			
fruits à pépins, fruits à noyaux	<i>Halyomorpha halys</i>	Concentration: 0,02 % Dosage: 0,32 kg/ha Délai d'attente: 3 semaines Application: à partir de la postfloraison (BBCH 69)	1, 2, 3, 4
Culture maraîchère			
serre: aubergine, poivron, tomate, concombre	<i>Halyomorpha halys</i>	Concentration: 0,05 % Délai d'attente: 3 jours	1, 5

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Les produits n'ont pas été testés contre *Halyomorpha halys* dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 2 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m³ par ha.
- 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 3 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.
- 5 2 traitements par culture au maximum.

Les produits phytosanitaires

Audienz (W 6020, 480g/l spinosad)

BIOHOP AudiENZ (W 6020-1, 480 g/l Spinosad)

Spintor (D-4244, 480 g/l Spinosad)

Spinosad 480 (D-5845, 480 g/l Spinosad)

Success 4 (F-4245, 480 g/l Spinosad)

Laser (I-5562 480 g/l Spinosad)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2020 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Arboriculture			
fruits à pépins, fruits à noyaux	<i>Halyomorpha halys</i>	Concentration: 0,02 % Dosage 0,32 l/ha Délai d'attente: 3 semaines Application: à partir de la postfloraison (BBCH 69)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
aubergine, poivron, tomate, concombre	<i>Halyomorpha halys</i>	Concentration: 0,04 % Dosage: 0,4 l/ha Délai d'attente: 3 jours	1, 7, 8, 9, 10

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Les produits n'ont pas été testés contre *Halyomorpha halys* dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 2 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 3 SPe 8 – Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleurs ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou broyer la veille).
- 4 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m³ par ha.
- 5 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.
- 6 Ne pas utiliser sur des fruits qui suite à des lésions secrètent du jus.
- 7 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 8 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.
- 9 SPe 8: Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
- 10 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.

Le produit phytosanitaire

Zorro (W 7153, 25 % Spinetoram)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2020 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Arboriculture			
fruits à pépins abricotier, cerisier, pêcher/nectarine	<i>Halyomorpha halys</i>	Concentration: 0,019 % Dosage: 0.3 kg/ha Délai d'attente: 3 semaines Application: à partir de la postfloraison (BBCH 69)	1, 2, 3, 4, 5

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Les produits n'ont pas été testés contre *Halyomorpha halys* dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 2 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m³ par ha.
- 3 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 4 SPe 8: Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur exsudant du miellat. Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou broyer).
5. SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La zone entre les rangs doit être entièrement végétalisée. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG..

Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative².

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

12 mars 2020

Office fédéral de l'agriculture

Le directeur, Christian Hofer

² RS 172.021